



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL
N/Réf :540/92/CG/01/... /EM/2025

Bujumbura, le 8 / 1 / 2025

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Je soussigné, Emmanuel MBONIHANKUYE, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, Marc ISERENTANT(Restaurant TANGANYIKA), NIF 4000039570, CCF 13973, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 8 / 1 / 2025

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE

C. P. I à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatique (Tous)

à

BUJUMBURA